



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-174 bis

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté portant désaffectation de biens immobiliers du Lycée Daudet de Barlin (62).

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Contrôle des structures Réf : 8017183 Monsieur MADOUX Jean-Mary.

Contrôle des structures Réf : 8017139 SCEA DE LA MARETTE autorisation d'exploiter.

Contrôle des structures Réf : 8017139 SCEA DE LA MARETTE refus d'exploiter.

Contrôle des structures Réf : 8016162 GAEC SAINT DOMICE

Contrôle des structures Réf : 8016162 GAEC SAINT DOMICE

Contrôle des structures Réf : 8017105 SCEA FICHEUX

Contrôle des structures Réf : 8017064 EARL DE LA FERME DE PENDE

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0023 SCEA DES HAIES Madame Aurélie LADRIERE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n°2016-59-0287 EARL SOUPLET NICOLAS Monsieur Nicolas SOUPLET.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0019 GAEC DE LA FRETE Messieurs Hubert et Vincent CARTIEAUX.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0279 SCEA DU CHATEAU D'EAU Monsieur et Madame Rémi et Marie GRONDEL.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0303 Monsieur Guillaume JAMEZ.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0032 SCEA VANDAELE Monsieur et Madame VANDAELE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0028 GAEC CORDONNIER Mrs Damien, Mathieu, Gonzague CORDONNIER.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0031 SCEA D'HASNON Messieurs Tanguy et Jérémy RAUX, Nicolas PICHERIT, Jean-François DEBRABANT.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0026 SCEA DE LA COUTURE Monsieur Georges PARIS Monsieur Philippe BOUCAIN.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0030 EARL RAHON JEAN-LUC Monsieur Jean-Luc RAHON.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0039 Monsieur David MORTREUX.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0036 EARL DE LA PICTERIE Monsieur et Madame Pascal et Sabine DUBUS.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0038 Monsieur Olivier LEFEBVRE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0035 EARL SIBILE Messieurs Bruno et Hubert SIBILE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0037 Monsieur Franck FACOMPTE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0046 GAEC GOETHALS Messieurs Philippe et Aymeric GOETHALS.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0041 GAEC DES ARGALLES Messieurs Alain et Michel CARON.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0044 Madame Christine CASTEELE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-040 Monsieur Philippe DEVELTER.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0043 GAEC DE LA HAUTE BORNE Messieurs Régis et Laurent CARLIER.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0059 Monsieur Freddy VERDONCKT.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0051 SCEA DE LA PORQUERIE Monsieur et Madame Marc et Nadine ROUSSEAU, Madame Karine ROUSSEAU.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0055 EARL CHEMIN Monsieur Olivier CHEMIN.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0047 Monsieur Benoît IOOS.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0054 EARL DES QUARANTE Monsieur et Madame Pascal et Mélanie LEVEQUE, Monsieur et Madame Hervé et Francine LEVEQUE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0073 EARL CNIGNIET FRANCIS Monsieur Francis CNIGNIET.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0070 GAEC QUENNESON Monsieur et Madame QUENNESON Francis et Chantal Monsieur Matthieu QUENNESON.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0072 EARL DE LA LOMBARDERIE Messieurs Hugues et Sébastien FONTENIER.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0065 EARL VAILLANT DES 4 SAISONS Messieurs Jérôme Fabrice José VAILLANT.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0071 EARL DE LA LOMBARDERIE Messieurs Hugues et Sébastien FONTENIER.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0079 GAEC DE L'ESCAUT Messieurs Bernard TORDOIT et Benoît LEVEAUX.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0075 Monsieur Christophe POIDEVIN.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0077 Monsieur Patrick LENSEL.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter. Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0076 Monsieur Louis-Alexandre DUCROQUET.

Contrôle des structures Réf : 2017-59-0235 Monsieur Paul-Henri JANSSEN.

Contrôle des structures Réf : 2017-59-0007 EARL BENOIT ACHTE Monsieur Gaëtan ACHTE.

Contrôle des structures Réf : 2017-59-0251 EARL DELASSUS Monsieur et Madame Clément et Anne-Sophie ROELS Monsieur et Madame Clément et Claudine DELASSUS.

PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté portant désaffectation de biens immobiliers du Lycée Daudet de Barlin (62)

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision préfectorale du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 12 juin 2017 du conseil d'administration du lycée Daudet de Barlin (62), visant à obtenir la désaffectation des parcelles référencées AB 312 de 639 M², AB 321 pour partie (1 754 M²) et de la parcelle AB 786 pour partie (2 167 M²) ainsi que les 7 bâtiments édifiés dessus d'une surface totale de 3 270 M²;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille et son courrier du 24 juillet 2017;

Vu le courrier du 21 juillet 2017 et la délibération du 30 juin 2017 du conseil régional Hauts-de-France sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation pour les parcelles référencées AB 312 de 639 M², AB 321 pour partie (1 754 M²) et de la parcelle AB 786 pour partie (2 167 M²) ainsi que les 7 bâtiments édifiés dessus d'une surface totale de 3 270 M² ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales;

ARRETE

Article 1er : - Ne sont plus affectées aux activités scolaires du lycée Daudet situé à Barlin (62), à compter du 20 août 2017, les parcelles référencées AB 312 de 639 M², AB 321 pour partie (1 754 M²) et de la parcelle AB 786 pour partie (2 167 M²) ainsi que les 7 bâtiments édifiés dessus d'une surface totale de 3 270 M²;

Article 2 : - Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

27 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint à la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

A

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur MADOUX Jean-Mary
19 Rue d'en haut
80310 RIENCOURT

Réf. : 8017183

Amiens, le

13 JUIL. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 07/06/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MADOUX Jean-Mary à RIENCOURT enregistrée complète le 22/04/2017 ;

Considérant la surface sollicitée de 5,99 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur HOORNE Laurent, est de 124,7617 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur MADOUX Jean-Mary est de 98,2 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur MADOUX Jean-Mary, âgé de 50 ans, sera, après reprise, de 104,19 ha soit en ordre de priorité 5 du SDREA ;

Considérant la demande concurrente de la société, SCEA DE LA MARETTE sur une surface de 3,68 ha ;

Considérant que la demande de la société, SCEA DE LA MARETTE porte sur une surface totale de 121,1609 ha pour son agrandissement et l'installation de Monsieur Olivier CAFFIN ;

Considérant que la société sera composée de trois associés exploitants, Messieurs CAFFIN Laurent, Franck et Olivier ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DE LA MARETTE, sera, après reprise, de 280,1609 ha ou 93,387 ha par unité de travail soit en priorité 5 du SDREA ;

Considérant que les deux demandes sont de même niveau de priorité ;

Considérant qu'il convient de les départager selon les critères énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment la dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles concernées : La société, SCEA DE LA MARETTE exploite un atelier porcin naisseur engraisseur de 220 truies ;

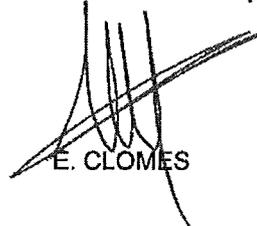
Considérant que l'impact économique de cette surface sur la SCEA DE LA MARETTE étant plus faible que sur l'exploitation de Monsieur MADOUX Jean-Mary, la demande de Monsieur MADOUX Jean-Mary est prioritaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MADOUX Jean-Mary à RIENCOURT **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 5,99 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur HOORNE Laurent à RIENCOURT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

A

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA DE LA MARETTE
15 Rue de Briquemessnil
80310 CAVILLON

Réf. : 8017139

Amiens, le

18 JUIL. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 07/06/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DE LA MARETTE à CAVILLON enregistrée complète le 31/03/2017 ;

Considérant que la demande de Monsieur Olivier CAFFIN est de s'installer en entrant dans la société, SCEA DE LA MARETTE en reprenant une surface de 121,1609 ha pour l'agrandir ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur HOORNE Laurent, est de 124,7617 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA DE LA MARETTE est de 159 ha ;

Considérant que la société, SCEA DE LA MARETTE sera composée de trois associés exploitants, Messieurs CAFFIN Laurent, Franck et Olivier ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DE LA MARETTE, sera, après reprise, de 280,1609 ha ou 93,387 ha par unité de travail annuelle non salariée soit en priorité 5 du SDREA ;

Considérant l'absence de candidature concurrente sur la surface de 117,4809 ha ;

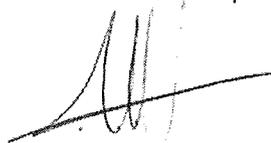
Considérant que l'une des orientations du schéma région des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SCEA DE LA MARETTE à CAVILLON **est autorisée** à exploiter une surface de 117,4809 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



E. CLOMÉS

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

A

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA DE LA MARETTE
15 Rue de Briquemessnil
80310 CAVILLON

Réf. : 8017139

Amiens, le

18 JUIL. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 07/06/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DE LA MARETTE à CAVILLON enregistrée complète le 31/03/2017 ;

Considérant que la demande de Monsieur Olivier CAFFIN est de s'installer en entrant dans la société, SCEA DE LA MARETTE en reprenant une surface de 121,1609 ha pour l'agrandir ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur HOORNE Laurent, est de 124,7617 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA DE LA MARETTE est de 159 ha ;

Considérant que la société, SCEA DE LA MARETTE sera composée de trois associés exploitants, Messieurs CAFFIN Laurent, Franck et Olivier ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DE LA MARETTE, sera, après reprise, de 280,1609 ha ou 93,387 ha par unité de travail annuelle non salariée soit en priorité 5 du SDREA ;

Considérant la demande concurrente de Monsieur MADOUX Jean-Mary sur une surface de 3,68 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur MADOUX Jean-Mary sera après reprise de 101,88 ha soit en priorité 5 du SDREA ;

Considérant que les deux demandes sont de même niveau de priorité ;

Considérant qu'il convient de les départager selon les critères énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment la dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles concernées : La société, SCEA DE LA MARETTE exploite un atelier porcin naisseur engraisseur de 220 truies ;

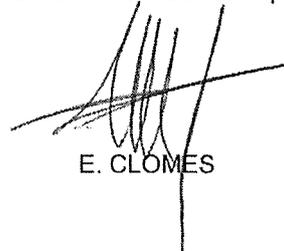
Considérant que l'impact économique de cette surface sur la SCEA DE LA MARETTE sera plus faible que sur l'exploitation de Monsieur MADOUX Jean-Mary, la demande de Monsieur MADOUX Jean-Mary est prioritaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SCEA DE LA MARETTE à CAVILLON **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 3,68 ha de terres, objet de la demande dont la référence cadastrale est ZC 65p à RIENCOURT.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

A

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC SAINT DOMICE
4 Rue du Bosquet
80320 OMIECOURT

Réf. : 8016162

Amiens, le

19 JUIL. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 07/06/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC SAINT DOMICE à OMIECOURT enregistrée complète le 10/10/2016 ;

Considérant le recours gracieux déposé par Mme Aurélie VERVAKE et l'EARL DES ORMEAUX concernant l'autorisation tacite en date du 9 février 2017 accordant au GAEC SAINT DOMICE l'exploitation d'une surface de 23,6179 ha ;

Considérant la présence d'un preneur sur les surfaces demandées, la société, l'EARL DES ORMEAUX ;

Considérant que l'EARL DES ORMEAUX est composée de deux associés exploitants, Madame Aurélie VERVAEKE épouse PICARD et Monsieur Ghislain VERVAEKE ;

Considérant que la surface exploitée par la société, l'EARL DES ORMEAUX est de 149,61ha ou 74,805 ha par unité de travail non salarié annuelle soit en priorité 4 du SDREA ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC SAINT DOMICE est de 92 ha ;

Considérant que le GAEC SAINT DOMICE est composé de 3 associés exploitants, Madame DE WITASSE THEZY Véronique et Messieurs DE WITASSE THEZY Dominique et Thibaut ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC SAINT DOMICE, sera, après reprise, de 115,6179 ha soit 38,5393 ha par unité de travail non salarié annuelle soit en priorité 4 du SDREA ;

Considérant qu'en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les deux demandes sont de même niveau de priorité ;

Considérant qu'il convient de les départager suivant les critères énoncés à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment la dimension économique et le nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées :

- Le GAEC SAINT DOMICE exploite une surface inférieure à l'EARL DES ORMEAUX ;
- Le GAEC SAINT DOMICE compte trois emplois non salariés et l'EARL DES ORMEAUX, deux ;

Considérant ces deux critères, le GAEC SAINT DOMICE est prioritaire au preneur en place, l'EARL DES ORMEAUX ;

Considérant que cette surface est prévue en année 2 et 3 du plan d'entreprise joint à la demande d'aide de Monsieur Thibaut DE WITASSE THEZY validé par la décision du 10 juin 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'autorisation tacite en date du 9 février 2017 accordant au GAEC SAINT DOMICE, l'exploitation d'une surface de 23,6179 ha.

ARTICLE 2 : La société, GAEC SAINT DOMICE à OMIECOURT est autorisée à exploiter la parcelle cadastrale ZD 03 à PUZEAUX d'une contenance totale de 18,7779 ha provenant de l'exploitation de l'EARL DES ORMEAUX à OMIECOURT.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises


E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H15



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

A

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC SAINT DOMICE
4 Rue du Bosquet
80320 OMIECOURT

Réf. : 8016162

Amiens, le

Contrôle des structures

19 JUIL 2017

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 07/06/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC SAINT DOMICE à OMIECOURT enregistrée complète le 10/10/2016 ;

Considérant le recours gracieux déposé par Mme Aurélie VERVAKE et l'EARL DES ORMEAUX concernant l'autorisation tacite en date du 9 février 2017 accordant au GAEC SAINT DOMICE l'exploitation d'une surface de 23,6179 ha ;

Considérant la présence d'un preneur sur les surfaces demandées, la société, l'EARL DES ORMEAUX ;

Considérant que l'EARL DES ORMEAUX est composée de deux associés exploitants, Madame Aurélie VERVAEKE épouse PICARD et Monsieur Ghislain VERVAEKE ;

Considérant que la surface exploitée par la société, l'EARL DES ORMEAUX est de 149,61ha ou 74,805 ha par unité de travail non salarié annuelle soit en priorité 4 du SDREA ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC SAINT DOMICE est de 92 ha ;

Considérant que le GAEC SAINT DOMICE est composé de 3 associés exploitants, Madame DE WITASSE THEZY Véronique et Messieurs DE WITASSE THEZY Dominique et Thibaut ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC SAINT DOMICE, sera, après reprise, de 115,6179 ha soit 38,5393 ha par unité de travail non salarié annuelle soit en priorité 4 du SDREA ;

Considérant qu'en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les deux demandes sont de même niveau de priorité ;

Considérant qu'il convient de les départager suivant les critères énoncés à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment la dimension économique et le nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées :

- Le GAEC SAINT DOMICE exploite une surface inférieure à l'EARL DES ORMEAUX ;
- Le GAEC SAINT DOMICE compte trois emplois non salariés et l'EARL DES ORMEAUX, deux ;

Considérant ces deux critères, le GAEC SAINT DOMICE est prioritaire au preneur en place, l'EARL DES ORMEAUX ;

Considérant que cette surface est prévue en année 2 et 3 du plan d'entreprise joint à la demande d'aide de Monsieur Thibaut DE WITASSE THEZY validé par la décision du 10 juin 2016 ;

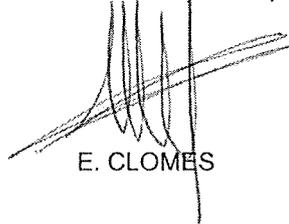
ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'autorisation tacite en date du 9 février 2017 accordant au GAEC SAINT DOMICE, l'exploitation d'une surface de 23,6179 ha.

ARTICLE 2 : La société, GAEC SAINT DOMICE à OMIECOURT est autorisée à exploiter la parcelle cadastrale ZC 27 à OMIECOURT d'une contenance totale de 4,84 ha provenant de l'exploitation de l'EARL DES ORMEAUX à OMIECOURT.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H15



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA FICHEUX
32 Rue de l'égalité
62121 ACHIET LE GRAND

Réf. : 8017105

Amiens, le

- 5 JUIL. 2017

Contrôle des structures

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de la Picardie ;
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 07/06/2017 ;
- Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA FICHEUX à ACHIET LE GRAND enregistrée complète le 31/03/2017 ;
- Considérant la surface sollicitée de 4,75 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, EARL JEAN-MICHEL BARLOY, est de 134,23 ha ou 67,11 ha par unité de travail non salarié annuelle soit en priorité 4 ;
- Considérant que la société, EARL JEAN-MICHEL BARLOY est composée de deux associés exploitants, Monsieur BARLOY Jean-Michel et Madame BARLOY Marie-José ;
- Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA FICHEUX est de 297,73 ha ;

Considérant que la société, SCEA FICHEUX est composée d'un seul associé exploitant, Monsieur MAHIEU Julien ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA FICHEUX, sera, après reprise, de 302,49 ha soit en priorité 7 du SDREA ;

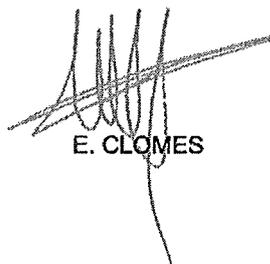
Considérant que le SDREA de Picardie place dans un rang de priorité supérieur le preneur en place par rapport au demandeur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SCEA FICHEUX à ACHIET LE GRAND n'est pas autorisée à exploiter une surface de 4,75 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



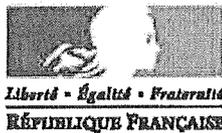
E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

A

EARL DE LA FERME DE PENDE
Ferme de Pendé
80120 VRON

Réf. : 8017064

Amiens, le

13 JUIL. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 07/06/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame et Monsieur les gérants EARL DE LA FERME DE PENDE à VRON enregistrée complète le 28/02/2017 ;

Considérant la surface sollicitée de 8,1035 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur CARON Pierre, est de 108 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DE LA FERME DE PENDE est de 102,673 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DE LA FERME DE PENDE, sera, après reprise, de 110,7765 ha soit 73,851 ha par unité de travail non salarié, soit de priorité 4 du SDREA ;

Considérant que la société est composée de deux associés exploitants, Monsieur CORNAILLE Jacques et Madame BOIZARD Mathilde, qui est à titre secondaire ;

Considérant que la candidature concurrente de Monsieur CARON Fabien n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

Considérant que Monsieur CARON Fabien exploitera à plein temps une surface de 33,9954 ha, soit de priorité 2 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur CARON Fabien est prioritaire à celle de l'EARL DE LA FERME DE PENDE ;

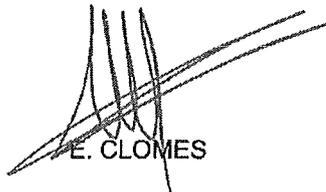
Considérant que "le Préfet est tenu de rejeter une demande d'autorisation d'exploiter (...) parce qu'il est informé du souhait d'une personne, qui n'est pas soumise à autorisation de les exploiter" suivant la jurisprudence CE du 28 juillet 1999, Lefur n°177406 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EARL DE LA FERME DE PENDE à VRON **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 8,1035 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 07 mars 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA DES HAIES
Madame Aurélie LADRIERE
Messieurs Ludovic, Cédric, Jean-Claude LOISEAU
961 route de Maubeuge
59550 MAROILLES

Réf : SADEEA//2017-59-0023

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/02/17 sous le numéro 2017-59-0023.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FONTAINE AU BOIS	A0078, A0081, A0089	1,9842 ha	Monsieur Jean-François LAMBRE FONTAINE AU BOIS
FOREST EN CAMBRESIS	ZD0015	1,9261 ha	
	Superficie totale	3,9103 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 01/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

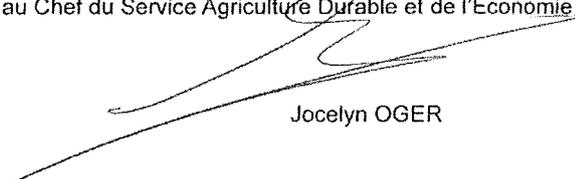
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

EARL SOUPLET NICOLAS
Monsieur Nicolas SOUPLET
20 rue de l'église
59227 VERCHAIN MAUGRE

Réf : SADEEA/ 2016-59-0287
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 28 février 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 02/02/17 sous le numéro 2016-59-0287.

Vous envisagez de vous installer d'agrandir votre exploitation de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HASPRES	ZK16	0,0560 ha	Indivision BRUYELLES SAINT GERMER DE FLY (60850)
	ZK17	0,0800 ha	
	ZK18	0,2250 ha	
	ZK19	3,9190 ha	
	ZK20	0,8410 ha	
	ZK21	0,3840 ha	
	Superficie totale	5,5050 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 02/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

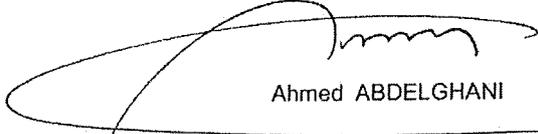
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

GAEC DE LA FRETE
Messieurs Hubert et Vincent CARTIEAUX
29 rue de Quièvelon
59680 FERRIERE LA PETITE

Réf : SADEEA/ 2017-59-0019
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 5 avril 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 16/01/17 sous le numéro 2017-59-0019.

Vous envisagez de vous installer d'agrandir votre exploitation de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OBRECHIES	B0034, A0165	0,6980 ha	Terre libre d'occupation Propriétaire : Madame Thérèse COLLART
	Superficie totale	0,6980 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 16/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

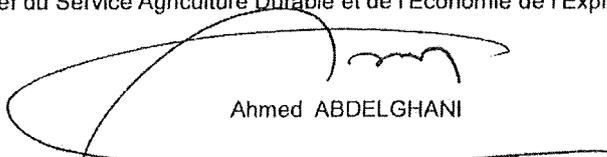
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0279

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 08 février 2017

Le Directeur Départemental

à
SCEA DU CHATEAU D'EAU
Monsieur et Madame Rémi et Marie GRONDEL
8 impasse du château d'eau
59820 GRAVELINES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/02/17 sous le numéro 2016-59-0279.**

Dans le cadre d'une substitution d'associé dans la société sans apport de surface, vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé, exploitant par ailleurs, pour la mise en valeur des parcelles situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GRAVELINES	B1341, B3410, B3493, B3534, B3535, B3554, B3895, B3896, B3897, B5024, B5063	11,1597 ha	SCEA DU CHATEAU D'EAU GRAVELINES (Monsieur Régis DEJONGHES et Madame Marie GRONDEL)
	A945, A946, A957, A959, A960, A962, A968, A973, A974, A1241, A1242, A1393, A1395, A2307, B1496, B1497, B1498, B2459	24,9780 ha	
	A134	1,5213 ha	
	A133, B1328, B3804, B5237	6,9745 ha	
	B5064, B5065	1,6193 ha	
SAINT GEORGES SUR L'AA	ZB17	9,6077 ha	
	ZB15, ZB16	2,3221 ha	
	ZB3	0,9929 ha	
LOON-PLAGE	BC24, BC27, BC38, BC40, BE50, BH6, BH57, BI3, BL3, BL5	24,2616 ha	
Superficie totale 83,4370 ha			

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 03/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

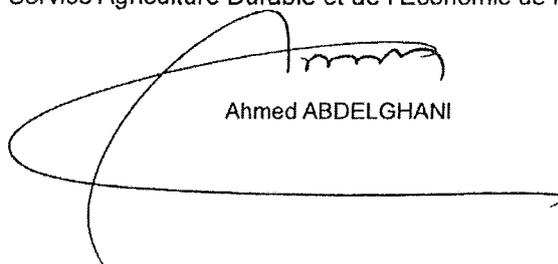
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 17 février 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SADEEA//2016-59-0303

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Guillaume JAMEZ

2 route d'Aubers

59249 FROMELLES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/02/17 sous le numéro 2016-59-0303.**

Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur les terres mises à disposition de l'EARL DE LA FAVEILLE sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FROMELLES	B0675	0,8164 ha	EARL DE LA FAVEILLE (Mme Thérèse-Marie GRAVE et M. Guillaume JAMEZ) FROMELLES
	C0572	3,7383 ha	
	B0578, B0597, B0680	3,0105 ha	
	C0026, C0447, C0446, C0580	8,2956 ha	
	C0019, C0582	5,9493 ha	
	C0448, C0578	7,3814 ha	
	B0747	1,9575 ha	
	B0749, C0036, C0576, C0796, C0449	17,7739 ha	
	A0141, C0584, B0443	4,9939 ha	
	B0652, B1108, B1101, B1102, B1109, B0125, B0112, B1104, B0115	3,4036 ha	
	C0322	1,5411 ha	
	C0344	0,3080 ha	
	AUBERS	A0140	
A0228, A0229, A0230, A0661, A0653, A0654, A0657, A0665, A0658, A0659, A0660		4,7362 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A0222, A0224, A0655, A0656, A0662, A0664, A0652	3,0598 ha
	A0236	0,2212 ha
	C0042, C0044	2,0990 ha
SAILLY SUR LA LYS (62)	OB0650, OB0683, AW0003, AW0004, AW0073, AW0075, AW0077, AW0078	8,2900 ha
	B0649, B0661	1,6160 ha
	B0684, B0682	1,4090 ha
HERLIES	ZC0028, ZC0070, ZC0073, ZC0076, ZC0085, ZC0086, ZB0019	11,6852 ha
	ZB0020	0,4609 ha
	ZB0001, ZC0077	8,6717 ha
	ZC0029	1,4510 ha
	ZB0010	5,0482 ha
	ZB0018	0,7063 ha
	ZC0030, ZC0074	1,8676 ha
	ZC0075	4,1117 ha
	ZC0105	0,4739 ha
	Superficie totale	116,0148 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 13/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

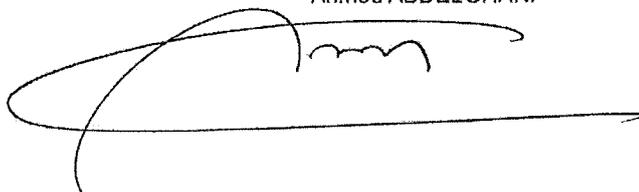
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

SCEA VANDAELE
Monsieur et Madame VANDAELE
Daniel et Corinne
1068 Bergstraete
59270 METEREN

Réf : SADEEA/ 2017-59-0032
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 14 mars 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 24/01/17 sous le numéro 2017-59-0032.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
METEREN	ZI29	1,1119 ha	Terre libre d'occupation propriété de Monsieur Jean-Pierre ORBIE METEREN
	Superficie totale	1,1119 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 24/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

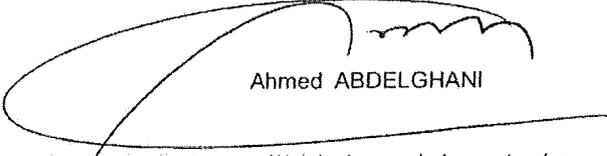
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le 23/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

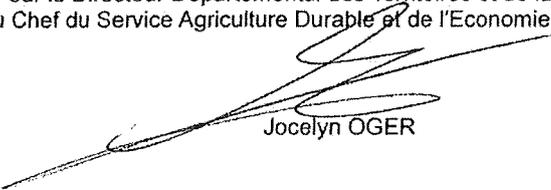
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0031

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 23 mars 2017

Le Directeur Départemental

à

SCEA D'HASNON

Messieurs Tanguy et Jérémy RAUX, Nicolas

PICHERIT, Jean-François DEBRABANT

55 rue Jules Guesde

59178 HASNON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/01/17 sous le numéro 2017-59-0031.**

En raison du départ de Madame DEBRABANT, vous envisagez la transformation du GAEC DEBRABANT en SCEA avec l'entrée de trois associés, Monsieur Nicolas PICHERIT (installation), Monsieur Jérémy RAUX (associé non-exploitant), Monsieur Tanguy RAUX, exploitant par ailleurs, pour la mise en valeur des parcelles situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HASNON	AC200, AC224, AC225, AC226, AC227, AC228, AC229, AC230, AC231, AC232, AC233, AC349, AC350, AC354, AC355, AC358, AC359	9,8655 ha	GAEC DEBRABANT Madame Evelyne DEBRABANT, Monsieur Jean-François DEBRABANT HASNON
	AC36	0,4540 ha	
	AC33	0,1130 ha	
	AC20, AC34, AC40, AC41, AC44, AC103, AC130, AC131, AC132, AC290, AC296, AC302, AC303, AC306, AD58, AD65, AD67, AD68, AD99, AD100, AD101, AP155, AP156, AC201, AC205, AC211, AC213, AD72	10,6843 ha	
	AP171, AP173, AP175, AP180, AP181, AP198, AL142, AL145	2,7918 ha	
	AC48, AP172, AL146, AP189	1,3086 ha	
	AD69	0,3458 ha	
	AD59	0,3195 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	AP184, AP188	0,8458 ha	
	AP170, AP174, AP191	1,3425 ha	
	AC54	0,2040 ha	
	AC274, AC281, AC262, AC266, AC267, AC276	9,2569 ha	
	AC42	0,0823 ha	
	AP190	0,7158 ha	
	AL172	1,0000 ha	
	AC39, AC35, AC37, AD66, AK17	1,7616 ha	
	AL143, AL144, AL182	2,4504 ha	
	AC21, AC210	1,9600 ha	
	AD71	0,4940 ha	
	AD51	0,3306 ha	
	AL168	0,5855 ha	
	AD57, AK007, AK263, AP157, AP182	2,8955 ha	
	AC15, AC16, AC17, AC18, AC19, AC251, AC252, AC22, AC24, AC25, AC55	5,3120 ha	
	B116, B118, B119, AI177, AD54, AD56	2,5493 ha	
	AK16	0,1217 ha	
	AC212	0,2555 ha	
	AP319	0,1940 ha	
	B63	1,3043 ha	
	AN253, AP113, AP118	1,0946 ha	
	AM35, AM36, AM38, AM39, AM40, AM41, AM42, AM43, AM44, AM124, AN2, AN3, AN13, AN14, AN15, AP1, AP2, AP10, AP11, AP12, AP13	18,5227 ha	
	AP76	3,8908 ha	
	AC80, AC383	0,3973 ha	
	AP196	0,3480 ha	
	AB183, AC282, AP17	1,1951 ha	
	AD37, AD41, AD49, AD55	2,2932 ha	
	B67, B68, B69, B70, AC01, AC106, AC117, AC118, AC123, AC214, AC287, AC288, AC292, AC299, AD38, AD40, AI152, AI226, AL35, AM61, AM96, AM108, AM114, AP116, AP436, AB441, AC95	10,3858 ha	
	B72, AP117, AB431, AC38, AC47, AC215, AL29	2,9657 ha	
	B52	0,7652 ha	
	B35, B40, B41, B42, B45, B46, B47, B48, B49, B51, AH9, AH392, AH393, AI130, AI144, AI170, AI225, AL25, AL26, AL37, AL61, AM23, AM37, AM113, AN276, AN277, B71, AL27, AL30	10,3971 ha	
	AC26, AC250, AC271,	5,7891 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	AC272	
	AC98, AI259, AL28, AM109, AM110, AD64	2,1897 ha
	AL23	0,4054 ha
	B62	0,2670 ha
	AM112, AN247	0,6924 ha
	AC68, AC90	0,9719 ha
	B8, B9	0,4629 ha
	AB433	0,6163 ha
	AB434	0,0332 ha
	AM73, AM87, AM97	0,4908 ha
	AM111	0,4000 ha
	B123	0,9820 ha
	AN251, AN252, AN248	1,5462 ha
	AC364	0,3818 ha
	AC32, AL147	0,2267 ha
	AC97, AD29	0,9000 ha
	B43, B50, B55, B66,, AC8, AI190	2,3101 ha
	AD22, AL11, AL12, AL13, AM59	1,3759 ha
	AI145, AI151, AL38	0,9272 ha
	AC29	0,0328 ha
	B85, B86, B157, B158	1,9528 ha
	AN245, AN246, AN352, AN354, AN355, AP112, AP120, AN356, AN357	2,3447 ha
	AN351, AN353	0,4323 ha
	AP85	1,0127 ha
	AI138, AP119	1,0198 ha
	B56, AB267, AB268, AN255	1,5530 ha
	AP62	0,3012 ha
	AE159, AE153, AE158	0,4734 ha
	AC39, AC91, AC92, AC107, AD32	1,1125 ha
	AC30	0,0286 ha
	AP302	0,3632 ha
	AM22, AM24	0,9306 ha
	AD39	0,2148 ha
	AD21, AD23, AD31, AC119	1,7769 ha
	AC43	0,0823 ha
	AB432, AB440, AD20	0,7637 ha
MILLONFOSSE	A564, A1077	0,9791 ha
	A748	0,1703 ha
	A620	0,2133 ha
	A618, A622, A619	1,1858 ha
	A621	0,1086 ha
	A379	1,7681 ha
	A891, A895, A896	2,1783 ha
WALLERS	C319, C320, C369, C395, C396, C398	16,4781 ha
	Superficie totale	170,2452 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 30/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

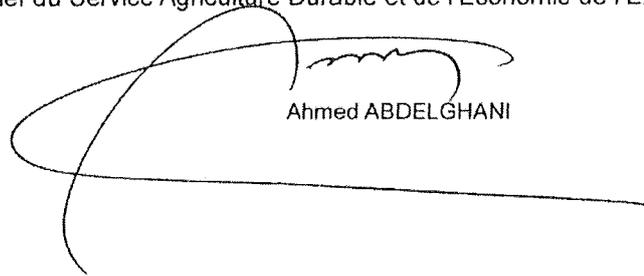
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

SCEA DE LA COUTURE
Monsieur Georges PARIS
Monsieur Philippe BOUCAIN
6 rue de Villers
59169 ERCHIN

Réf : SADEEA/ 2017-59-0026
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 13 mars 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 20/01/17 sous le numéro 2017-59-0026.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
ERCHIN	ZI14	1,1380 ha	Monsieur Faidherbe Pierre-Marie ERCHIN	
	ZI05, ZI58, ZI62, ZI63, ZI82, ZI83, ZI55, ZI61, ZI66, ZI85	14,8647 ha		
	ZD48, ZH1, ZH50, ZI57, ZI84	11,3947 ha		
	ZI52	1,2740 ha		
	ZI80	0,0560 ha		
	ZI81	0,0570 ha		
	ZI64, ZI86	2,0636 ha		
	ZI87, ZI88	0,8189 ha		
	ZI59	0,1670 ha		
	ZI60	0,2260 ha		
	ZI53	0,4460 ha		
	ZI54	0,6180 ha		
	MONCHECOURT	ZN17		0,9470 ha
		ZC31		1 ha
VILLERS-AU-TERTRE	ZC25, ZC32, ZC33	1,3852 ha		
	ZC30	0,2389 ha		
	ZC24	0,0863 ha		
	ZC23	0,2066 ha		
	Superficie totale	36,9879 ha		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 20/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

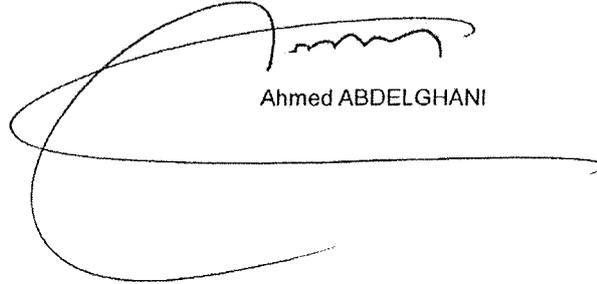
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

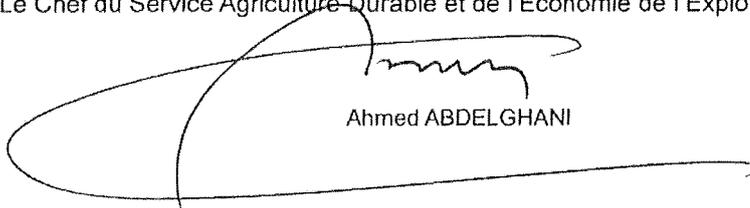
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture-Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0036

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 23 mars 2017

Le Directeur Départemental

à

EARL DE LA PICTERIE

Monsieur et Madame Pascal et Sabine DUBUS

366 rue du Moulin

59310 FAUMONT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/01/17 sous le numéro 2017-59-0036.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RAIMBEAUCOURT	ZC31, ZC32	1,7011 ha	GAEC CAPENOL Messieurs Didier et Alain CAPENOL RACHES
	ZC29, C1355, C1356	0,4629 ha	
	ZC37	0,0882 ha	
	ZC38, ZC40	2,4516 ha	
	ZC33	0,2037 ha	
	Superficie totale	4,9075 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 26/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

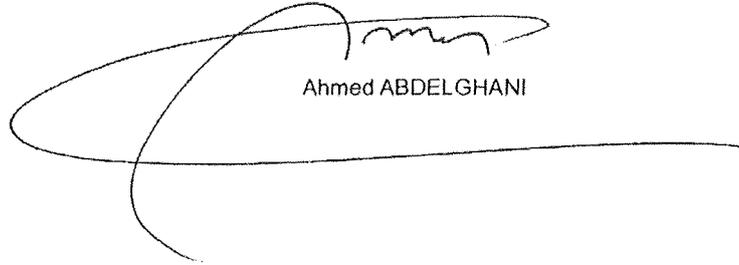
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

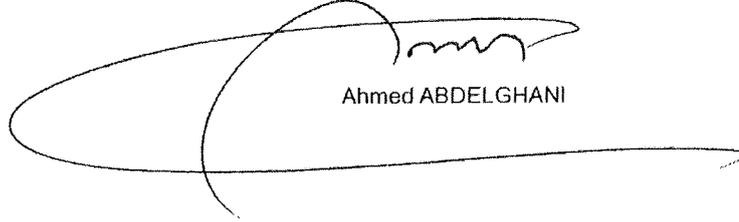
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23 mars 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL SIBILE
Messieurs Bruno et Hubert SIBILE
40 rue Edouard Vaillant
59283 RAIMBEAUCOURT

Réf : SADEEA//2017-59-0035

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/01/17 sous le numéro 2017-59-0035.**

Vous envisagez de vous installer, de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà, sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RACHES	A0024	0,2445 ha	GAEC CAPENOL Messieurs Didier et Alain CAPENOL RACHES
	A0025	0,1380 ha	
RAIMBEAUCOURT	C1345	0,1866 ha	
	C1361, C1362, ZC30	0,6302 ha	
	ZC42	0,8560 ha	
	C1343	0,1870 ha	
	ZC39, C1359, C1357, C1358	0,7274ha	
	C1341, C1342	0,5220 ha	
	Superficie totale	3,4917 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 26/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

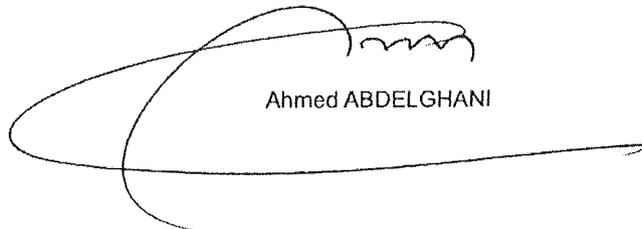
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

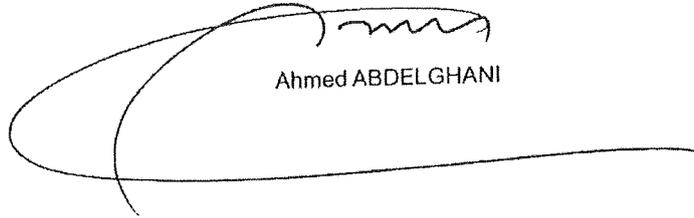
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

GAEC GOETHALS
Messieurs Philippe et Aymeric GOETHALS
1 Chemin de la Beuvrecque
59700 MARCQ EN BAROEUL

Réf : SADEEA/ 2017-59-0046
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 14 mars 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 30/01/17 sous le numéro 2017-59-0046.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
QUESNOY-SUR-DEULE	ZA0019, E0180, E0184	3,3270 ha	Monsieur Jean-Pierre DEVRIES QUESNOY SUR DEULE
	Superficie totale	3,3270 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 30/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

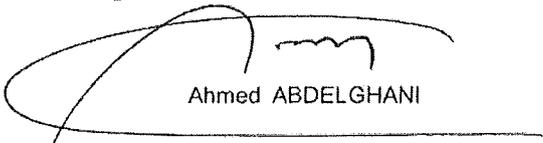
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

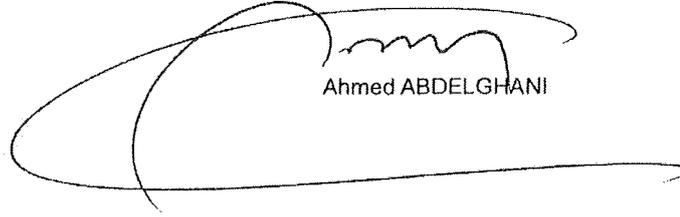
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Madame Christine CASTEELE
2328 rue de Bailleul
59850 NIEPPE

Réf : SADEEA/ 2017-59-0044
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 15 mars 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 30/01/17 sous le numéro 2017-59-0044.

Vous envisagez de vous installer (dans le cadre d'un transfert entre époux) sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEUL	YS0040, YS0041, YS0208	8,4937 ha	Monsieur Michel CASTEELE NIEPPE
NIEPPE	A0001, A0003, A0004, A0006, ZA001, ZA0002	5,1427 ha	
	Superficie totale	13,6364 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 30/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

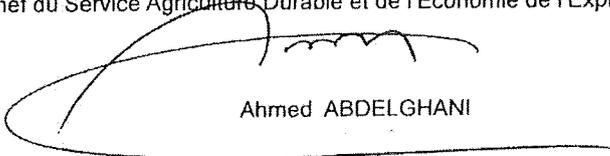
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0040

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 23 mars 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Philippe DEVELTER

400 rue Jean Jaurès

59286 ROOST WARENDIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/01/17 sous le numéro 2017-59-0040.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RACHES	A651, A656, A657, A658, A659, A662, A664, A684	6,6948 ha	GAEC CAPENOL Messieurs Didier et Alain CAPENOL RACHES
	A663	0,6218 ha	
	A3138	0,2848 ha	
	A653	0,3612 ha	
	A660	0,4216 ha	
	A685, A686	1,1197 ha	
	A688, A689	1,2200 ha	
DOUAI	AL156	0,9710 ha	
	AL161	0,1163 ha	
	Superficie totale	11,8112 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 26/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

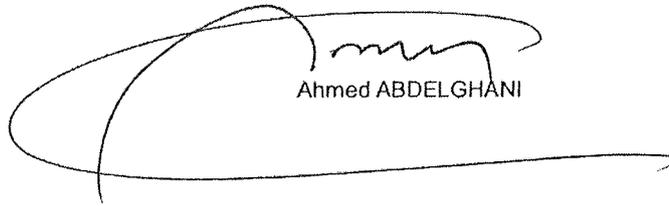
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

GAEC DE LA HAUTE BORNE
Messieurs Régis et Laurent CARLIER
La Basse Boulogne
59219 ETROEUNGT

Réf : SADEEA/ 2017-59-0043
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 24 mars 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 30/01/17 sous le numéro 2017-59-0043.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ETROEUNGT	F0193, F0196, F0198, F0200, F0207, F0208, F0209, F0216	10,1484 ha	Terre libre d'occupation Propriétaire Monsieur David CUVILLIER
	Superficie totale	10,1484 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 30/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

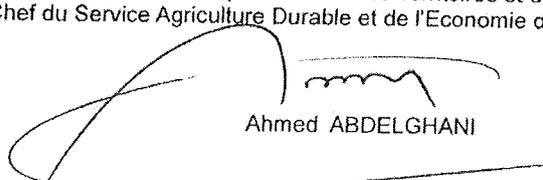
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Freddy VERDONCKT
351 rue du Talbot
59310 LANDAS

Réf : SADEEA/ 2017-59-0059
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Lille, le 21 mars 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 02/02/17 sous le numéro 2017-59-0059.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ROSULT	A327	0,3373 ha	SARL FERME AVICOLE BAUDUIN ROSULT
	A328	0,3484 ha	
	Superficie totale	0,6857 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 02/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0051

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 16 mai 2017

Le Directeur Départemental

à
SCEA DE LA PORQUERIE
Monsieur et Madame Marc et Nadine
ROUSSEAU, Madame Karine ROUSSEAU
29 Chemin de la Porquerie
59138 PONT SUR SAMBRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Annule et remplace l'accusé-réception du 28/03/2017

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/02/17 sous le numéro 2017-59-0051.**

Vous envisagez la mise en valeur par une société avec entrée de deux associées, des terres exploitées jusqu'alors à titre individuel sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SASSEGNIES	A79, A81, A82, A154	3,4925 ha	Monsieur Marc ROUSSEAU PONT SUR SAMBRE
PONT SUR SAMBRE	D415, D612	3,6475 ha	
	C11, C14, C15, C59, C66, C67, C76, D595	2,5176 ha	
	C400	0,4867 ha	
	C398, C20, C28, C392, D346, D599	4,0536 ha	
	C78, C87	0,8940 ha	
	C24, C394, C49, C77, C88	3,4067 ha	
	D454, C396, D379	1,5003 ha	
	C54, C75, C56, C55	0,8813 ha	
	D406, D575	1,6265 ha	
	C102, C103	1,8335 ha	
	D446, D448, D453	3,6302 ha	
	C402	0,3006 ha	
	C16, D380, D456, D597	3,6694 ha	
	D358, D376	1,6805 ha	
	D357, C51	1,0707 ha	
	C23, C57, C58	0,9700 ha	
	C787, C839	1,4552 ha	
AULNOYE-AYMERIES	A0008, A010	24,4900 ha	
	Superficie totale	61,6068 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 01/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

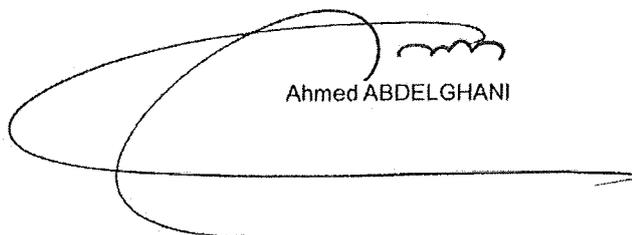
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

EARL CHEMIN
Monsieur Olivier CHEMIN
30 rue d'Ossu
59266 HONNECOURT SUR ESCAUT

Réf : SADEEA/ 2017-59-0055
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 15 mars 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 01/02/17 sous le numéro 2017-59-0055.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HONNECOURT	C0891 C0889 C0515	0,0582 ha 1,8180 ha 1,8460 ha	EARL DOUCHET Monsieur et Madame DOUCHET Roger et Isabelle MALINCOURT
	Superficie totale	3,7222 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 01/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

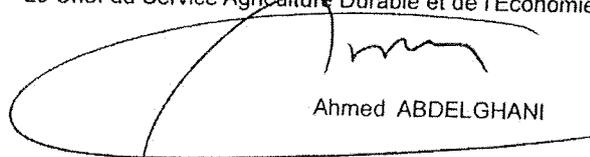
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Monsieur Benoît IOOS
440 rue de la Brasserie
59190 WALLON CAPPEL

Réf : SADEEA/ 2017-59-0047
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 14 mars 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 31/05/17 sous le numéro 2017-59-0047.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAZEBROUCK	YD17	0,9391 ha	Monsieur Pierre REUMAUX HAZEBROUCK
	YD31, DP92	7,7397 ha	
	YD18, YD28, YD30	5,9109 ha	
	Superficie totale	14,5897 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 31/05/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

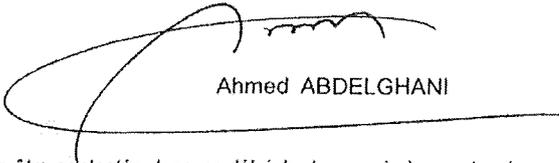
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0054
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

EARL DES QUARANTE
Monsieur et Madame Pascal et Mélanie LEVEQUE,
Monsieur et Madame Hervé et Francine LEVEQUE
17 rue Pasteur
59238 MARETZ

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Lille, le 15 mars 2017

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 01/02/17 sous le numéro 2017-59-0054.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BUSIGNY	ZH3, ZH20	7,6750 ha	EARL DU SOLEIL LEVANT Monsieur Dominique TAMBOISE INCHY EN CAMBRESIS
	ZH58	1,8130 ha	
	ZH16, ZH17	1,4280 ha	
	Superficie totale	10,9160 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 01/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

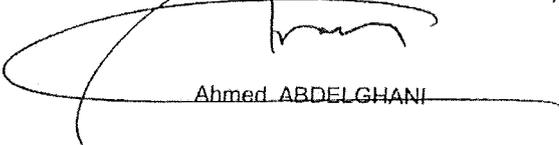
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

EARL CNIGNIET FRANCIS
Monsieur Francis CNIGNIET
250 rue des pierres
59229 TETEGHEM

Réf : SADEEA/ 2017-59-0073
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 24 mars 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 13/02/17 sous le numéro 2017-59-0073.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TETEGHEM	ZE15	7,7660 ha	EARL DESWARTE-LONGUEVAL GHYVELDE
	ZE0004	2,3390 ha	
	Superficie totale	10,1050 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 13/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

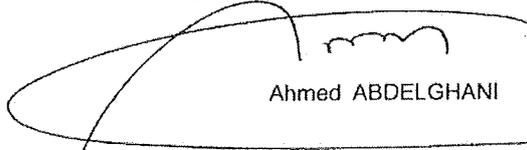
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0070
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

GAEC QUENNESON
Monsieur et Madame QUENNESON
Francis et Chantal
Monsieur Matthieu QUENNESON
7 chemin du château
59144 PREUX AU SART

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 28 mars 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 10/02/17 sous le numéro 2017-59-0070.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>SAINT WAAST LA VALLEE</u>	ZC0051	1,9421 ha	Monsieur Jean-Pierre POTIEZ SAINT WAAST LA VALEE
	Superficie totale	1,9421 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 10/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

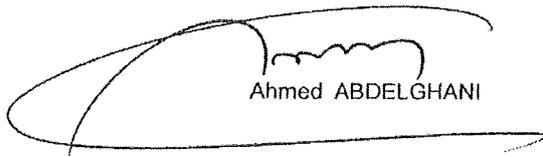
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours-administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

EARL DE LA LOMBARDERIE
Messieurs Hugues et Sébastien FONTENIER
814 rue de la lombarderie
59870 BOUVIGNIES

Réf : SADEEA/ 2017-59-0072
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 21 mars 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 10/02/17 sous le numéro 2017-59-0072.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARCHIENNES	E22, E23, E29	0,4569 ha	Monsieur Michel HUMEZ BOUVIGNIES
	E31	0,1613 ha	
	E30	0,1638 ha	
	Superficie totale	0,7820 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 10/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

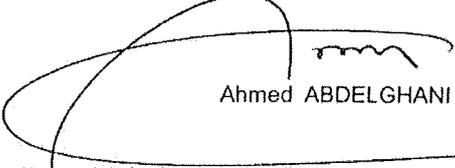
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

EARL VAILLANT DES 4 SAISONS
Messieurs Jérôme Fabrice José VAILLANT
14 rue Pierre Strugeon
59217 CARNIERES

Réf : SADEEA/ 2017-59-0065
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Lille, le 3 mars 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 07/02/17 sous le numéro 2017-59-0065.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAGNONCLES	ZN38, ZL42, ZN42, ZN44, ZN46	1,2054 ha	Monsieur Yves LEMAIRE RIEUX EN CAMBRESIS
	ZR35, ZN33	2,5709 ha	
	ZL57	1,0462 ha	
	ZN48	0,0826 ha	
	ZN32	0,3617 ha	
	ZN40	0,0481 ha	
	ZN39	0,0009 ha	
	ZN43	0,1164 ha	
	ZN34, ZN35, ZN36	1,6053 ha	
	ZN41	0,0288 ha	
	ZN37, ZL58	0,7066 ha	
	ZN47	0,0230 ha	
	ZN45, ZL43	1,1851 ha	
	NAVES	ZH183	
ZH189		3,3931 ha	
ZH80		0,0664 ha	
ZH66		0,1791 ha	
RIEUX-EN-CAMBRESIS	ZR08, ZR10, ZR12, ZR18, ZR19, ZR21, ZR22, ZR23, ZR24, ZR27, ZR30	5,8497 ha	
	ZR28	0,3844 ha	
	ZR06	0,2122 ha	
	ZR26, ZR36	0,5274 ha	
	ZR15	0,3371 ha	
	ZR17	0,0751 ha	
	ZR20	0,0226 ha	
	ZR16	0,0894 ha	
	ZR11	0,0537 ha	
	ZR29	0,4334 ha	
	ZR32, ZR33, ZR34	2,0970 ha	
	ZR14	0,0854 ha	
	ZR31	0,7940 ha	
	ZR07	0,0927 ha	
ZR09	0,6627 ha		
	Superficie totale	26,0124 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 07/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

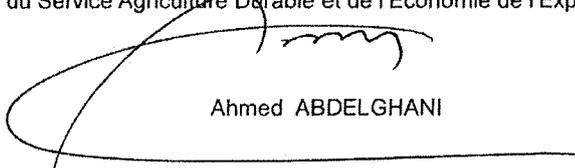
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

EARL DE LA LOMBARDERIE
Messieurs Hugues et Sébastien FONTENIER
814 rue de la lombarderie
59870 BOUVIGNIES

Réf : SADEEA/ 2017-59-0071
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 21 mars 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 10/02/17 sous le numéro 2017-59-0071.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVIGNIES	A65	0,6770 ha	Terres libres d'occupation Propriétaire : Mr Hugues FONTENIER BOUVIGNIES
	A484	0,3630 ha	
	Superficie totale	1,0400 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 10/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

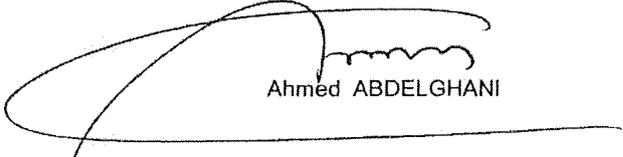
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0079

Affaire suivie par : Françoise BOULY

Tél : 03.28.03.83.75

GAEC DE L'ESCAUT
Messieurs Bernard TORDOIT et
Benoît LEVEAUX
20 rue d'Esvars
59400 CAMBRAI

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 28 mars 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 14/02/17 sous le numéro 2017-59-0079.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CARNIERES	ZC244	0,20 ha	Terre libre d'occupation Propriétaire Mr Bernard TORDOIT CARNIERES
	Superficie totale	0,20 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 14/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

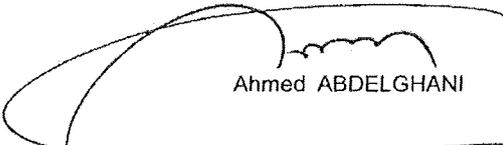
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Christophe POIDEVIN
1 rue du Polder
59122 LES MOERES

Réf : SADEEA/ 2017-59-0075
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 24 mars 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **13/02/17** sous le numéro **2017-59-0075**.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GHYVELDE	ZK17	1,1440 ha	EARL DESWARTE-LONGUEVAL GHYVELDE
	ZK12	8,0060 ha	
	Superficie totale	9,1500 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/06/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

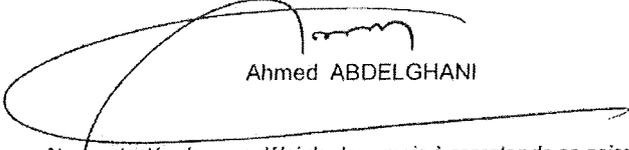
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Monsieur Patrick LENSEL
15 rue de Capingham
59320 ENNETIERES EN WEPPE

Réf : SADEEA/ 2017-59-0077
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 23 mars 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 10/02/17 sous le numéro 2017-59-0077.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENNETIERES-EN-WEPPE	B0199, B0286	0,6737 ha	Monsieur Patrick CRESPEL ENNETIERES EN WEPPE
	B0192, B0198 pa, B0200	1,6371 ha	
	ZD0017	0,6223 ha	
	ZD0018, B0646, ZB0086, B0251	1,2073 ha	
	B0191, B0637, B0757	1,7222 ha	
	B0633, B0755	0,2276 ha	
	Superficie totale	6,0902 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 10/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Louis-Alexandre DUCROQUET
930 route de Strazeele
59270 MERRIS

Réf : SADEEA/ 2017-59-0076
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 23 mars 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 13/02/17 sous le numéro 2017-59-0076.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MERRIS	ZD89	0,7749ha	Terre libre d'occupation
	Superficie totale	0,7749 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 13/06/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

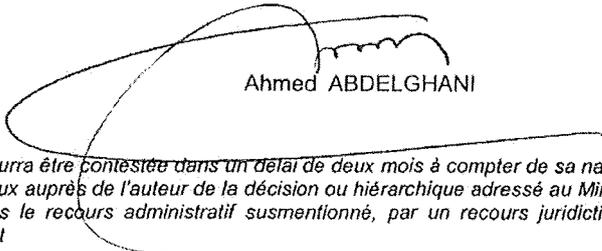
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 2017-59-0235

Monsieur Paul-Henri JANSSEN

1 Bis route de Pitgam

59380 BIERNE

Amiens, le

27 JUIN 2017

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM);

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 juin 2017;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Monsieur Paul-Henri JANSSEN**, dont l'exploitation est située 1 Bis route de Pitgam 59380 **BIERNE**, pour les parcelles A288, A295, A504, A518 sises sur la commune de **BISSEZEELE**, B524 sise sur la commune de **CROCHTE**, A901 sise sur la commune de **SOCX** et B456, B457, B458 sises sur la commune de **BIERNE**, d'une superficie totale de **10,06 ha**, enregistrée complète le 17/03/2017;

Considérant que la demande de **Monsieur Paul-Henri JANSSEN** est concurrente pour la totalité de la demande avec celle de :

- l'**EARL BENOIT ACHTE**, représentée par Monsieur Gaëtan ACHTE, dont l'exploitation est située 10 route du Pont d'Enfer 59380 **SOCX**

Considérant que la demande de **Monsieur Paul-Henri JANSSEN** est concurrente pour les parcelles cadastrées A288, A295, A504, A518 sises sur la commune de **BISSEZEELE** et B524 sise sur la commune de **CROCHTE** d'une superficie totale de **5,83 ha** avec celle de :

- l'**EARL DELASSUS**, représentée par Monsieur et Madame Clément et Anne-Sophie ROELS, Monsieur et Madame Clément et Claudine DELASSUS dont l'exploitation est située 1415 route de Saint Omer 59380 **BISSEZEELE**

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que **Monsieur Paul-Henri JANSSEN**, exploitant pluriactif, souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de **63,06 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

l'article 3 du SDREA;

Considérant que l'**EARL BENOIT ACHTE**, composée d'un associé exploitant souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de **96,04 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'**EARL BENOIT ACHTE** relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que l'**EARL DELASSUS**, composée de quatre associés exploitants souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de **97,80 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'**EARL DELASSUS**, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul-Henri JANSSEN n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées A288, A295, A504, A518 sises sur la commune de **BISSEZEELE** et B524, sise sur la commune de **CROCHTE** d'une superficie totale de **5,83 ha**, **est autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées A901 sise sur la commune de **SOCX** et B456, B457, B458 sises sur la commune de **BIERNE**, d'une superficie totale de **4,23 ha** provenant de l'exploitation de Monsieur Francis DUYCK à **BIERNE**.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 2017-59-0007

EARL BENOIT ACHTE
Monsieur Gaëtan ACHTE
10 route du Pont d'Enfer
59380 SOCX

Amiens, le

27 JUIN 2017

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM);

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 juin 2017;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'**EARL BENOIT ACHTE**, représentée par Monsieur Gaëtan ACHTE, dont l'exploitation est située 10 route du Pont d'Enfer 59380 **SOCX**, pour les parcelles A288, A295, A504, A518 sises sur la commune de **BISSEZEELE**, B524 sise sur la commune de **CROCHTE**, A901 sise sur la commune de **SOCX** et B456, B457, B458 sises sur la commune de **BIERNE**, d'une superficie totale de **10,0641 ha**, enregistrée complète le 09 janvier 2017;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'**EARL BENOIT ACHTE** en date du 29 mars 2017, portant le délai de fin d'instruction au 09/07/2017 ;

Considérant que la demande de l'**EARL BENOIT ACHTE** est concurrente pour la totalité de la demande avec celle de :

- **Monsieur Paul-Henri JANSSEN**, dont l'exploitation est située 1 bis route de Pitgam 59380 **BIERNE**

Considérant que la demande de l'**EARL BENOIT ACHTE** est concurrente pour les parcelles cadastrées A288, A295, A504, A518 sises sur la commune de **BISSEZEELE** et B524 sise sur la commune de **CROCHTE** d'une superficie totale de **5,8305 ha** avec celle de:

- l'**EARL DELASSUS**, représentée par Monsieur et Madame Clément et Anne-Sophie ROELS, Monsieur et Madame Clément et Claudine DELASSUS dont l'exploitation est située 1415 route de Saint Omer 59380 **BISSEZEELE** ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que l'**EARL BENOIT ACHE**, composée d'un associé exploitant souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de **96,04 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'**EARL BENOIT ACHE** relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que l'**EARL DELASSUS**, composée de quatre associés exploitants souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de **97,80 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'**EARL DELASSUS**, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que **Monsieur Paul-Henri JANSSEN**, exploitant pluriactif, souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de **63,06 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO;

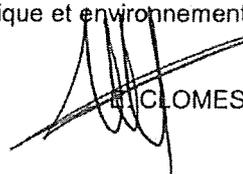
Considérant que la demande de **Monsieur Paul-Henri JANSSEN** relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'**EARL BENOIT ACHE** n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées A288, A295, A504, A518 sises sur la commune de **BISSEZEELE** et B524, sise sur la commune de **CROCHTE** d'une superficie totale de **5,83 ha**, est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées A901 sise sur la commune de **SOCX** et B456, B457, B458 sises sur la commune de **BIERNE**, d'une superficie totale de **4,23 ha** provenant de l'exploitation de Monsieur Francis DUYCK à BIERNE.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



M. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 2017-59-0251

EARL DELASSUS

Monsieur et Madame Clément et Anne-Sophie
ROELS,

Monsieur et Madame Clément et Claudine
DELASSUS

1415 route de Saint Omer

59380 BISSEZEELE

Amiens, le

27 JUIN 2017

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM);

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 juin 2017;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'**EARL DELASSUS**, représentée par Monsieur et Madame Clément et Anne-Sophie ROELS, Monsieur et Madame Clément et Claudine DELASSUS dont l'exploitation est située 1415 route de Saint Omer 59380 BISSEZEELE pour les parcelles A288, A295, A504, A518 sises sur la commune de **BISSEZEELE** et B524, sise sur la commune de **CROCHTE** d'une superficie totale de **5,8305 ha**, enregistrée complète le 27 mars 2017;

Considérant que la demande de **l'EARL DELASSUS** est concurrente pour la totalité de la demande avec :

- **l'EARL BENOIT ACHTE**, représentée par Monsieur Gaëtan ACHTE dont l'exploitation est située 10 route du Pont d'Enfer 59380 **SOCX**

- **Monsieur Paul-Henri JANSSEN**, dont l'exploitation est située 1 bis route de Pitgam 59380 **BIERNE**

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que **l'EARL DELASSUS**, composée de quatre associés exploitants souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de **97,80 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

Considérant que la demande de **l'EARL DELASSUS**, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que l'**EARL BENOIT ACHE**, composée d'un associé exploitant souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de **96,04 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'**EARL BENOIT ACHE** relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que **Monsieur Paul-Henri JANSSEN**, exploitant pluriactif, souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de **63,06 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO;

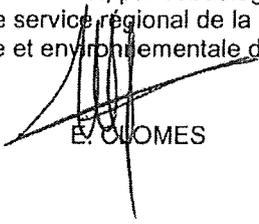
Considérant que la demande de **Monsieur Paul-Henri JANSSEN** relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'**EARL DELASSUS** est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées A288, A295, A504, A518 sises sur la commune de **BISSEZEELE** et B524, sise sur la commune de **CROCHTE** d'une superficie totale de **5,83 ha** provenant de l'exploitation de Monsieur Francis DUYCK à BIERNE.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


E. OLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.